

CCVF

53, rue de Rome
75008 PARIS

CFVDP

12, rue Sainte Anne
75001 PARIS

CNAOC

12, rue Sainte Anne
75001 PARIS

FNSEA

11, rue de la Baume
75008 PARIS

VIF

4, place Félix Eboué
75012 PARIS

JA

14, rue La Boétie
75382 PARIS Cédex 08

Réforme de l'Organisation Commune de Marché vitivinicole

Pour une politique offensive
et respectueuse du savoir-faire vigneron

Petit-déjeuner presse
4 juillet 2007

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE :

Réforme de l'OCM vitivinicole

Une réforme oui, mais pas celle que l'on nous propose ! page 3

Des constats partagés, des moyens contestés page 4

Mener une politique audacieuse et conquérante page 5

Concilier compétitivité et authenticité page 7

Maîtriser la production pour parer aux excédents page 9

Quelques Questions-Réponses page 11

Les organisations de la filière viticole et agricole page 12

CCVF

53, rue de Rome
75008 PARIS

CFVDP

12, rue Sainte Anne
75001 PARIS

CNAOC

12, rue Sainte Anne
75001 PARIS

FNSEA

11, rue de la Baume
75008 PARIS

VIF

4, place Félix Eboué
75012 PARIS

JA

14, rue La Boétie
75382 PARIS Cédex 08

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réforme de l'OCM vitivinicole

Une réforme oui, mais pas celle que l'on nous propose !

La Commission présente aujourd'hui son projet de réforme du secteur vitivinicole (OCM).

Les professionnels représentant les organisations nationales viticoles et agricoles, signataires, s'accordent sur la nécessité d'une réforme afin de permettre au secteur de s'adapter à la nouvelle donne du marché, lequel reste en croissance au niveau mondial. Toutefois, ils regrettent l'orientation trop libérale et l'insuffisance des moyens consacrés à cette politique (promotion, connaissance des marchés, restructuration de la filière, etc.) composant la réponse proposée par la Commission.

Ils n'accepteront pas un marché de dupes : si le budget actuellement destiné aux distillations doit être redéployé, qu'il le soit vers une véritable politique de reconquête des marchés qui, au-delà de la promotion, permette une restructuration de la filière et des entreprises.

Les professionnels soutiennent l'amélioration de la compétitivité et l'allègement des contraintes de production pour certaines catégories de vins, afin de les placer dans des conditions proches de celles de leurs concurrents. Cependant, ils dénoncent le caractère excessif de la proposition qui libéralise à tout crin. Dans ce schéma, de nouvelles pratiques œnologiques associées à de nouvelles règles d'étiquetage pourraient desservir le consommateur.

Ils soulignent par ailleurs l'incohérence de la proposition, dans laquelle la Commission finance un vaste plan d'arrachage pour retrouver un équilibre entre l'offre et la demande et, de l'autre, autorise à partir de 2013, des plantations sans condition.

Les organisations professionnelles attendent désormais que les Etats membres producteurs, et plus particulièrement la France, se mobilisent fortement et exigent de la Commission qu'elle propose un nouveau texte. La réforme doit dynamiser le secteur mais aussi respecter et valoriser ses savoir-faire, sa réputation.

Contacts presse : Emmanuel DEMANGE – T. 06 15 82 98 58 – emmanuel.demange@fnsea.fr
Nadine AMORIM – T. 06 15 05 40 46 – n-amorim@wanadoo.fr
Pascal BOBILLIER-MONNOT – T. 06 10 26 74 73 – contact@cnaoc.org

Des constats partagés, des moyens contestés

Dans le contexte international de forte évolution de la production viticole, la viticulture française et européenne reste le leader sur le plan économique et dans l'esprit des consommateurs.

Les efforts qualitatifs réalisés au cours du siècle dernier, l'ancestral savoir-faire et la préservation de la tradition sont reconnus à travers le monde. Ils permettent de conserver la bonne réputation des vins européens.

Cependant un certain nombre de freins et de faiblesses fragilisent l'économie de la filière et sa place de leader économique. Ils conduisent à dire qu'une réforme de l'Organisation Commune de Marché (OCM) vitivinicole est nécessaire.

Parmi ces freins et faiblesses figurent la moindre compétitivité de la filière par rapport à celle des pays-tiers, l'inefficacité de certains mécanismes de régulation des marchés et l'absence d'une politique offensive de conquête des marchés.

La stagnation de la consommation intra-communautaire sur les vingt dernières années, la dégradation du solde du commerce extérieur et les fortes variations de production annuelle complètent le tableau. Ces derniers mois, les chiffres témoignent néanmoins d'une embellie à l'export pour certains segments de marché.

Toutefois, la conclusion qui s'impose aujourd'hui est celle d'une obligatoire réaction, d'une nécessaire réforme de ce qui régit la viticulture communautaire, c'est-à-dire son OCM.

Ces constats et objectifs font parti d'un consensus partagé par la viticulture française et par la Commission européenne. Cependant les moyens proposés pour les atteindre divergent.

La viticulture française a naturellement pris conscience de la nécessité d'un réaménagement de l'OCM. Elle y travaille depuis plusieurs années et est porteuse de propositions.

De son côté, la Commission européenne a construit un projet de réforme dans lequel la viticulture française ne se retrouve pas. D'inspiration très libérale, il présente des outils peu adaptés aux spécificités du secteur et peu offensifs. En l'état, ce projet pourrait porter atteinte aux terroirs et aux territoires.

Le dossier de presse qui vous est ici fourni, ne se veut pas exhaustif. Il traite, sous forme de fiches, les points nécessaires à faire évoluer pour redonner à la viticulture européenne sa compétitivité et la place qui lui revient.

Mener une politique audacieuse et conquérante

Actuellement, le marché mondial du vin est en croissance de 1,5 million d'hectolitres par an (source OIV), alors que les exportations communautaires vers les pays tiers progressent peu, passant de 12,2 millions d'hectolitres en 1997 à 13,8 millions d'hectolitres en 2004. Parallèlement, les importations sur le territoire de l'Union européenne ont doublé, progressant sur la même période de 5,5 millions d'hectolitres à 11,6 millions d'hectolitres. Comment inverser cette tendance ?

La Commission européenne affiche comme prioritaire la relance de la demande et la reconquête des marchés par la promotion des produits.

Aujourd'hui, l'Union européenne finance au niveau communautaire l'élimination des excédents à hauteur de 500 millions d'euros. Dans le même temps, elle encourage la promotion des produits « vin » avec un budget de 14 millions d'euros. Or, pour financer son principal objectif de relance de la demande et de reconquête des marchés, elle propose une enveloppe de 120 millions d'euros pour la promotion vers les pays tiers et de 3 millions d'euros à destination du marché intérieur.

La filière viticole française considère que la Commission doit s'engager plus fortement en faveur d'une politique audacieuse et conquérante. Cela suppose qu'une grande partie des moyens consacrés aujourd'hui à la régulation soient redéployés au bénéfice de la valorisation de l'offre et d'une série de mesures d'accompagnement.

La promotion doit disposer d'un budget conséquent pour couvrir :

- la promotion collective ;
- la promotion sur le produit vin lui-même ;
- la promotion du concept de vin d'AOC et de vin de pays.

Par ailleurs, le marché intérieur n'est pas, dans la proposition, considéré à sa juste valeur : en accordant 3 millions d'euros à la promotion sur ce marché, la Commission méconnaît l'importance de ce débouché pour la filière, puisque l'Union européenne représente 67 % de la consommation mondiale.

La valorisation de l'offre est un des moyens de la reconquête, mais elle n'est pas suffisante en soi. Il faut l'accompagner de mesures permettant aux entreprises de mieux répondre à la demande du consommateur et d'être présentes sur les marchés en croissance :

- la connaissance des marchés, améliorée grâce à la création d'un observatoire, la réalisation de panels et d'études, etc. ;
- le soutien aux opérateurs ;
- la restructuration de l'outil de transformation ;
- le conseil aux opérateurs ;
- la recherche et le développement.

Plutôt qu'un modèle conduisant à faire des producteurs la principale variable d'ajustement en cas de difficultés de marché, la production vitivinicole française demande à la Commission, outre les mesures de promotion et de connaissance des marchés, un appui fort à la structuration de la filière. Il faut impérativement permettre l'émergence d'entreprises, ayant un lien fort avec les producteurs, concentrant l'offre et pouvant s'affirmer sur les marchés en croissance. Cela suppose un appui aux investissements pour améliorer la compétitivité des outils de transformation et pour développer la commercialisation à l'export, en particulier sur les pays tiers.

Parallèlement, le développement et l'organisation des entreprises construites sur le modèle de l'exploitation familiale s'avèrent tout aussi primordiaux. Cela implique notamment un accompagnement important de l'outil de transformation, le conseil aux opérateurs et le développement de la commercialisation à l'exportation de leurs vins.

Dans un contexte de concurrence mondiale exacerbée, la conjonction de ces multiples efforts est nécessaire pour que la filière viticole européenne puisse s'affirmer.

Concilier compétitivité et authenticité

La compétitivité de la filière viticole française et communautaire est mise à mal par les conditions de production des nouveaux pays producteurs de vins. Comment regagner en compétitivité en Europe ?

La Commission européenne propose de libéraliser la production (pratiques œnologiques) et de simplifier l'étiquetage.

La filière viticole française considère qu'une libéralisation importante du secteur des vins de table sans indication géographique est pertinente pour gagner en compétitivité. Elle estime cependant que le secteur des vins à indication géographique (vins d'AOC et vins de pays) doit continuer à être encadré pour garantir la qualité, l'authenticité et la traçabilité de ces produits. Elle plaide donc pour une libéralisation toute mesure gardée des conditions de production, et ce pour préserver ses terroirs, ses vigneronnes et leur savoir-faire.

Concrètement, parmi les propositions de la Commission figure une évolution de l'autorisation des nouvelles pratiques œnologiques. Faut-il se féliciter de cette ouverture ?

La Commission européenne propose que les pratiques œnologiques admises au niveau international par l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) soient en principe applicables aux producteurs communautaires. Toutefois, elle donnerait la possibilité aux Etats d'en restreindre l'application pour les vins à indication géographique. De plus, la Commission pourrait avoir seule la compétence d'autorisation des nouvelles pratiques.

La filière est favorable à l'utilisation de nouvelles pratiques œnologiques, dès lors qu'elles respectent le consommateur en ne portant pas atteinte à la définition traditionnelle du vin, ni à la typicité des vins à indication géographique (vins d'AOC et vins de pays).

Par contre, la filière s'oppose fermement au transfert de compétences du Conseil à la Commission, pour décider d'autoriser ou non de nouvelles pratiques. Elle veut en effet que les Etats membres conservent leur pouvoir, pour éviter par exemple que la pratique américaine d'ajout de 30 % d'eau soit reconnue pour l'élaboration de vins européens.

La Commission propose également une modification des règles d'étiquetage : est-ce une solution pour renforcer la compétitivité des vins européens ?

La Commission européenne propose d'harmoniser et de simplifier l'étiquetage des vins européens. D'une part, elle renvoie à la réglementation générale sur les denrées alimentaires et limite les mentions spécifiques attachées au produit vin. D'autre part, elle envisage de libéraliser les mentions dites « valorisantes » : le cépage et le millésime pourront figurer sur l'étiquetage de tous les vins.

Les professionnels de la filière considèrent que le maintien de règles spécifiques au vin en matière d'étiquetage est primordial : le succès des vins européens tient notamment à une notoriété acquise à travers des mentions d'étiquetage particulières. La simplification des règles ne doit donc pas en présager la disparition.

Concernant les mentions valorisantes, la filière est partagée sur l'intérêt d'une ouverture des mentions du cépage et du millésime aux vins de table sans indication géographique. En effet, la majorité des professionnels considèrent que la libéralisation des mentions valorisantes risque d'entraîner une confusion dans l'esprit des consommateurs. Jusqu'à présent, ces mentions étaient attachées aux vins à indication géographique (vins d'AOC et vins de pays) et faisaient référence aux contraintes que s'imposent ces produits. La distinction entre les vins à indication géographique - qui relèvent d'un cahier des charges - et les vins sans indication géographique - qui jouissent d'une grande liberté - n'apparaîtra plus clairement dans l'étiquetage. D'autres considèrent en revanche qu'une libéralisation des mentions valorisantes est possible dans certaines circonstances, afin d'apporter une meilleure information du consommateur sur l'année et la variété de vigne, et de s'aligner sur l'étiquetage des vins du « nouveau monde ».

Maîtriser la production pour parer aux excédents

La viticulture connaît d'importantes variations annuelles de production. Sur les 5 dernières années, la production a varié de 151 à 184 millions d'hectolitres avec une superficie de vignoble quasi constante. La succession de deux récoltes abondantes suffit à déséquilibrer le secteur. Comment faire face à cette situation et veiller à limiter les excédents ?

La Commission européenne propose dans un premier temps l'arrachage définitif de 200 000 hectares au niveau communautaire. Il s'étalerait sur 5 ans et serait indemnisé de manière dégressive dans le temps. La Commission considère que cette mesure permettra l'assainissement du marché.

La position de la Commission européenne est avant tout défensive. Or la démarche à suivre pour reconquérir des marchés doit être offensive et offrir une visibilité aux producteurs, en particulier aux jeunes qui s'installent. C'est pourquoi les professionnels considèrent qu'une politique d'arrachage permettra certes d'assainir le marché, mais que des précautions doivent encadrer cette mesure.

L'arrachage définitif doit :

- ✓ être ciblé et orienté en priorité vers les exploitations en difficulté ;
- ✓ porter sur les parcelles les moins adaptées au marché, les moins qualitatives ;
- ✓ bénéficier d'un niveau de prime totalement déconnecté des rendements.

L'arrachage définitif doit apparaître comme une solution à court terme. Les professionnels préfèrent en effet, dans une perspective à plus ou moins long terme, l'arrachage temporaire. Contrairement à l'arrachage définitif, celui-ci n'affecte pas le potentiel de production. Or, la consommation mondiale de vin augmente, les plantations au niveau international continuent de progresser. La filière ne veut donc pas se priver de son principal outil, le territoire viticole, pour poursuivre son développement.

Jusqu'à présent, la production viticole communautaire était fortement encadrée au niveau de la surface de production. Or, la Commission européenne propose de libéraliser les plantations à brève échéance (2014) et de rendre éligible les surfaces en vigne à l'activation de droits à paiement unique (Aides directes PAC).

Les professionnels sont inquiets de la perspective d'une libéralisation, tous secteurs confondus, des plantations. Une large majorité d'entre eux est opposée à une libéralisation tant pour les vins à indication géographique (vins d'AOC et vins de pays) que pour les vins sans indication géographique (vins de table). Ils considèrent que celle-ci est dangereuse pour les vins d'AOC et les vins de pays, puisque la liberté de planter risque de déstabiliser les marchés, de multiplier les crises liées à la surproduction, d'entraîner les prix à la baisse et de remettre en cause les efforts qualitatifs. Les professionnels sont par ailleurs quasi unanimes pour dénoncer le risque d'une délocalisation du vignoble là où les coûts de production seront les plus faibles.

Certains professionnels souhaitent cependant, à travers une libéralisation des plantations des vins de table, donc des vins sans indication géographique, retrouver une souplesse afin d'être plus compétitifs.

La Commission européenne propose par ailleurs l'abandon des actuelles mesures de gestion de marché (qui prenaient essentiellement la forme de distillations), qu'elle juge trop onéreuses et non responsabilisantes.

La production viticole étant par essence soumise aux aléas climatiques mais aussi à ceux des marchés, des outils de gestion sont nécessaires pour la réguler. Les professionnels demandent donc l'instauration d'un outil exceptionnel de gestion de crise, qui permette d'éliminer les excédents. Ils insistent sur la nécessité de faire en sorte qu'il puisse être rendu obligatoire, et proposent qu'il ne fasse appel à aucun financement.

La Commission européenne envisage la « vendange en vert », c'est-à-dire la destruction des raisins, comme nouvel outil de gestion.

La viticulture considère que cette mesure est insuffisante pour couvrir l'ensemble des besoins. Pour réguler l'offre et la demande, davantage d'outils de gestion de marché sont nécessaires : l'encadrement des stocks, la mise en réserve qualitative, l'affectation parcellaire, le retrait des produits, le développement de débouchés non vins.

Afin de rendre la gestion de marché la plus efficace possible, il faut l'envisager au plus proche des filières et des opérateurs. Une large délégation de compétence aux Etats membres doit être prévue. Ils doivent en effet pouvoir confier davantage de responsabilités aux différentes structures existantes aux niveaux régional et local (organismes de filière, groupements de producteurs ou toute autre forme d'instance de gestion) pour décider de l'opportunité et des conditions de mise en œuvre des mesures précédemment citées.

QUESTIONS-REPONSES

Dans sa proposition, la Commission souhaite transférer une partie du budget au développement rural et créer des enveloppes nationales au profit des Etats membre. Que faut-il comprendre de cette réorientation des fonds communautaires et cela va-t-il profiter au secteur vitivinicole ?

L'OCM vin dispose aujourd'hui d'une enveloppe budgétaire de 1,3 milliard d'euros. Or, la Commission émet clairement le souhait de transférer un tiers du budget « vin » vers le dispositif horizontal de développement rural (autrement appelé « second pilier »). Il passerait ainsi de 100 millions d'euros en 2009 à 400 millions d'euros en 2014. Les mesures éligibles au second pilier concernent tous les secteurs agricoles, de sorte que le secteur vin ne serait plus assuré d'en bénéficier. La filière souhaite donc le maintien du budget à son niveau actuel et surtout, son affectation au seul financement de mesures viticoles.

La Commission propose de s'inspirer des concepts d'appellation d'origine protégée (AOP) et d'indication géographique protégée (IGP), qui régissent les produits agricoles et agroalimentaires (fromages, charcuterie, huiles, etc.), pour réécrire la politique de qualité des vins. Quelles modifications cette évolution va-t-elle emporter pour les vins avec indication géographique ?

Le régime de l'AOP et de l'IGP présente des avantages pour le vin : en termes de protection des indications géographiques, par exemple, les progrès accomplis pourraient être très prometteurs. En revanche, la Commission propose une définition de l'AOP et de l'IGP qui ne correspond pas à la définition traditionnelle des vins de qualité, et au principe de « l'entièrement obtenu ». Aujourd'hui, un vin peut prétendre à une indication géographique dès lors que la production des raisins et leur transformation en vin se sont déroulées dans l'aire délimitée de l'indication géographique. Dans la définition proposée par la Commission, le lieu de la transformation n'importe plus. En d'autres termes, un vins d'AOC ou un vin de pays pourrait être vinifié à des centaines, voire à des milliers de kilomètres de l'aire délimitée de l'indication géographique. La filière craint que cette définition ait des répercussions sur l'image, la qualité, la traçabilité de ses vins de qualité.

L'annonce de la suppression de l'aide à la distillation des sous-produits de la vigne semble poser des difficultés. Pourquoi ?

La distillation des sous-produits de la vigne (lies de vin, marcs de raisin) était jusqu'à présent financée par les prestations viniques. La Commission européenne ne prévoit plus le financement de cette mesure. Or, la filière souhaite son maintien dans la mesure où cette distillation joue un rôle essentiel en matière de protection de l'environnement et de qualité des vins, en évitant notamment le surpressage des raisins.

Quelles sont les solutions apportées aux vignerons face à la crise ?

Il est vrai que de nombreux vignerons connaissent d'importantes difficultés et qu'un accompagnement particulier pourrait être envisagé de façon à leur permettre de sortir honorablement du secteur. La filière souhaite ainsi qu'une enveloppe exceptionnelle soit débloquée en dehors de l'OCM.

Les organisations de la filière viticole et agricole

Organisations de la filière viticole

CCVF

Confédération des Coopératives Viticoles de France

53, rue de Rome

75008 PARIS

Tel : 01 45 22 37 00

CFVDP

Confédération Française des Vins de Pays

12, rue Sainte Anne

75001 PARIS

Tel : 01 40 20 93 80

CNAOC

Confédération Nationale des Producteurs de Vins et Eaux-de-Vie de Vin à Appellations d'Origine Contrôlées

12, rue Sainte Anne

75001 PARIS

Tel : 01 42 61 21 25

VIF

Vignerons Indépendants de France

4, place Félix Eboué

75012 PARIS

Tel : 01 53 02 05 10

Organisations de la filière agricole

FNSEA

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

11, rue de la Baume

75008 PARIS

Tel : 01 53 83 47 47

JA

Jeunes agriculteurs

14, rue La Boétie

75008 PARIS

Tel : 01 42 65 17 51